

ARRONDISSEMENT
D'AVESNES / HELPE
CANTON DE
LE QUESNOY – EST

COMMUNE DE RUESNES

(59530)

Tél/Fax : 03/27/49/12/13

ARRÊTE MUNICIPAL n° 18-2024 en date du 22 novembre 2024

Nous, Maire de la Commune de Ruesnes,

Vu les articles L 131/1 et L 131/2 du code des communes,

Vu la demande présentée le 22 novembre 2024 par Mme SCHMIDT Magalie,
Présidente du comité Ruesnes en fête pour la manifestation « marché de
Noel » du 8 décembre 2024

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures pour prévenir des accidents,

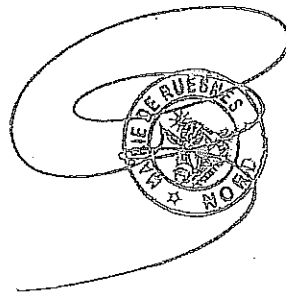
ARRETONS :

Article 1^{er} : Pendant la durée de la manifestation, le stationnement et la circulation seront interdits rue du château et place de la Mairie du samedi 7 décembre à 10 h 30 au dimanche 8 décembre à 20 h.

Article 2 : Les riverains de la rue du Château concernés par la manifestation devront sortir leur véhicule de leur garage ou aire de stationnement s'ils en ont l'usage.

Article 3 : Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Quesnoy et monsieur le Maire de Ruesnes sont chargés de l'application du présent arrêté dont une ampliation sera adressée à :

- Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie du Quesnoy
- A la Présidente du comité « Ruesnes en fête »
- Affiché à la porte de la mairie



Fait à Ruesnes, le 22 novembre 2024

Le Maire,

C. BLOMME

COMMUNE DE RUESNES
(59530)
Tél/Fax : 03/27/49/12/13

Arrêté municipal n° 19-2024 en date du 22 novembre 2024

portant autorisation d'un débit de boissons temporaire à l'occasion d'une manifestation publique
en application de l'article L. 3334-2 du code de la santé publique

LE MAIRE DE RUESNES

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 3321-1, L. 3334-2 et L. 3335-4 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2214-4, L. 2122-28 et L. 2542-8 ;

VU la demande présentée par Magalie SCHMIDT, Présidente du Comité Ruesnes en fête en date du 22 novembre 2024 ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} :

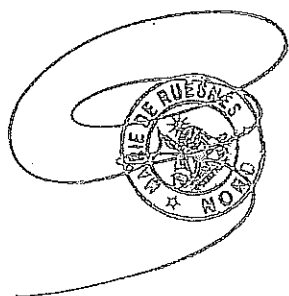
Le comité Ruesnes en fête représentée par Mme SCHMIDT Magalie est autorisé à ouvrir un débit de boissons temporaire le dimanche 8 décembre 2024 de 10 h à 20 h à l'occasion du marché de Noël.

ARTICLE 2:

À l'occasion de la manifestation mentionnée à l'article 1^{er}, le débit de boissons temporaire ne pourra vendre ou offrir, sous quelque forme que ce soit, que des boissons des groupes un et trois définis à l'article L. 3321-1 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 :

Monsieur le maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie et en tous lieux habituellement réservés à cet effet, notifié à l'exploitant demandant l'autorisation et adressé en copie à la préfecture ainsi qu'aux services de police ou de gendarmerie concernés.



Fait à RUESNES, le 22 novembre 2024

Le maire,

Claude BLOMME